

Concours de décorations et d'illuminations de fin d'année

Du 6 au 31 décembre 2021

Règlement

Article 1 : la ville de Coudekerque – Branche organise un concours de maisons décorées et / ou illuminées pour les fêtes de fin d'année, ouvert à l'ensemble des habitants de la commune, commerces, entreprises, etc.

Article 2 : les décorations ou illuminations devront être mise en place pour **le lundi 6 décembre 2021 au plus tard et devront rester jusqu'au 31 décembre 2021.**

Article 3 : la participation à ce concours est gratuite. Elle entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 4 : l'inscription via le site internet de la ville ou les bulletins d'inscriptions devront parvenir à la mairie **pour le 3 décembre 2021, au plus tard.**

Article 5 : le concours est basé essentiellement sur l'embellissement des façades et des jardins au moyen des décorations et des illuminations, **visibles obligatoirement de la voie publique.** Le jury tiendra compte également de la décoration des abords, clôture, fenêtres, balcons et terrasses.

Article 6 : Peuvent participer au concours, les maisons et appartements d'habitation, les commerces et bâtiments industriels, les bâtiments publics.

Le concours comportera les catégories suivantes :

- A- Façades de maisons ou pavillons individuels
- B- Jardins et façades de maisons ou pavillons individuels
- C- Appartements : fenêtres, balcons, terrasses
- D- Commerces, entreprises, édifices publics.

Article 7 : le concours est une organisation municipale. Le jury est composé en partie d'élus, de membres d'association et de personnalités civiles. Le jury contrôlera et notera sur place chaque participant

Article 8 : les décisions du jury sont sans appel

Article 9 : les 4 premiers de chaque catégorie recevront un prix et chaque participant sera récompensé lors d'une réception.

Article 10 : l'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié ou annulé.

Article 11 : Les photographes de la ville sont autorisés à prendre des clichés des décorations et illuminations des réalisations de chaque candidat. Les photos seront réservées exclusivement au concours et pourront être exposées dans les bâtiments communaux.

Article 12 : En participant à ce concours, vous acceptez la participation au concours interne « **Coud'cœur du Public** » et notamment

- La publication d'une photo de vos illuminations pour le concours
- Et l'indication de votre adresse pour les votants.
- Les services municipaux seront chargés de publier les photos sur le site de la ville, après le passage du jury. Dès la mise en ligne des photos, vous pouvez inviter vos amis à voter en partageant les liens créés lors de la publication afin d'obtenir le plus de votes « Like ».

Article 13 : Une page a été dédiée au concours sur le site internet de la ville Reg'art sur ta ville : <https://www.regartsurtaville.fr/illuminations/>; les votes pourront se faire jusqu'au vendredi 7 janvier 2022 inclus.

Article 14 : Le concours récompensera le gagnant ayant obtenu le plus de votes « Coud'cœur du public ».

Article 15 : L'organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et /ou annuler la participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle. A cette fin, l'organisateur se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP).

Le Maire,
David BAILLEUL

